

## CHARTRE « FORÊT PATRIMOINE »

1 • L'Office National des Forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt Patrimoine », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable.

2 • La qualification « Forêt Patrimoine » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.

3 • La « Forêt Patrimoine » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs du réseau de ces sites.

4 • La « Forêt Patrimoine » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement... Elle contribue au développement de l'éco-citoyenneté.

5 • La gestion forestière, la production de bois - matériau et énergie renouvelables - font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.

6 • Chaque « Forêt Patrimoine » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire, au-delà de l'accueil du public, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.

7 • Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent - voire renforcent - le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, le choix des matériaux participent à cet objectif. Les actions menées et leur cohérence apportent une réelle plus value en termes environnemental, économique et social.

8 • Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Un pilote unique assure la coordination du projet. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues, en fonction de leur nature et des compétences des partenaires.

9 • Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés. Les modalités de gestion du site sont précisées dans ce programme.

10 - Chaque « Forêt Patrimoine » bénéficiera d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.

11 • Le label (la marque déposée) « Forêt Patrimoine » consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation. Propriété de l'ONF, il est attribué au site par le Directeur général de l'ONF, sur l'avis d'une commission associant les ministères de tutelle et des personnalités qualifiées. L'autorisation d'appellation « Opération Forêt Patrimoine » est accordée à la signature du contrat de projet par les partenaires. La marque elle-même est attribuée au regard des réalisations et de la mise en place de la gestion. L'attribution est renouvelable tous les cinq ans. L'ONF en régit les règles d'usages, définies après consultation de la commission d'attribution.



## COMITE DE PILOTAGE FORET PATRIMOINE BOSCODON

Conseil Général des Hautes-Alpes  
Conseil Régional PACA  
Comité de pilotage du site NATURA 2000 Boscodon  
Commune de Crots  
Communauté de communes de l'Embrunais  
Pays Serre-ponçon Ubaye Durance (SUD)  
Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (SMADESEP)  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)  
Office national des Forêts (ONF)  
Restauration des Terrains en Montagne (RTM)  
Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)  
Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Parc national des Ecrins (PNE)  
Conservatoire botanique national alpin (CBNA)  
Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)  
Association des Amis de l'Abbaye de Boscodon



Maquette Alain Hugues-2011 - Photos : J. Dupieux - A. Hugues - J. Mansir



## PROTOCOLE D'ACCORD BOSCODON FORÊT PATRIMOINE

Les fonctions environnementales et sociales des forêts en montagne viennent compléter celles de production de bois de qualité et de protection des sols et rendent leur gestion toujours plus multifonctionnelle. L'aménagement et la gestion des forêts se sont aussi élargies pour intégrer les attentes des territoires dans lesquels s'insèrent les espaces forestiers. La gestion durable des forêts, garante du développement de la filière bois, de la protection des sols, de la biodiversité et de l'accueil du public doit être partagée avec les multiples partenaires en charge des politiques territoriales.

L'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts publiques, s'engage dans son projet d'établissement à valoriser des forêts domaniales emblématiques en conjuguant enjeux économiques, protection de l'environnement et accueil du public, en particulier par l'instauration d'un réseau de sites labellisés « Forêt Patrimoine ». Cette démarche nationale soutenue par un comité d'orientation associant ministères de tutelle et personnalités qualifiées, vise à faire de ces sites des territoires d'excellence au développement durable au travers une large approche partenariale.





## GRANDES CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT

### Un socle patrimonial d'exception

La forêt de Boscodon abrite un patrimoine sylvicole, paysager et culturel exceptionnel. Ecrin forestier de l'Abbaye de Boscodon, fondée en 1132, la forêt domaniale est constituée de l'ancienne forêt monastique et des terrains acquis par l'Etat dans le cadre de la Restauration des Terrains en Montagne, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Depuis 1853, la forêt est gérée selon un document de gestion durable, l'aménagement forestier. Celui en vigueur intègre dans son programme d'actions la richesse patrimoniale du site et son classement en Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000 et sera révisé en 2013.

### Une multifonctionnalité affirmée

De tous temps, les bois de Boscodon ont été appréciés pour la construction navale et les plus beaux arbres assemblés en radeaux que les radeliers convoiaient par flottage jusqu'à Marseille, sur les hautes eaux de la Durance. Par ailleurs, la forêt enserme des torrents parmi les plus impétueux des Alpes et de nombreux barrages témoignent depuis plus d'un siècle de la lutte sans cesse renouvelée des hommes pour la protection des sols en montagne. A proximité du lac de Serre Ponçon, haut lieu du tourisme haut alpin, la forêt accueille à la belle saison de nombreux visiteurs à la recherche du calme et de la fraîcheur de la sapinière. Enfin, les inventaires précédant l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 (validé en 2004) ont confirmé une biodiversité exceptionnelle du fait d'une gradation altitudinale importante (de 980 m à 2400 m) et d'une situation charnière entre les Alpes intermédiaires et les Alpes internes.

### La présence d'une dynamique locale

Au delà de la seule forêt domaniale, le vallon de Boscodon présente un enjeu majeur pour le Parc National des Ecrins (zone d'adhésion) et les différents échelons des collectivités territoriales. Chacune à son niveau, commune de Crots, communauté de communes de l'Embrunais, département des Hautes Alpes, région PACA a une réelle volonté de développement et de préservation du vallon. Le renouveau de l'Abbaye tire son origine de sa restauration par l'Association des Amis de Boscodon et son classement monument historique en 1974. Ainsi, forêt et abbaye forment un ensemble



unifié que le programme «Forêt Patrimoine» peut valoriser. Enfin, prenant appui sur le torrent de Boscodon, un projet de tourisme scientifique sur le thème de la Restauration des Terrains en Montagne est porté par les acteurs locaux.

### Volonté d'exemplarité, d'innovation et de progrès technique

Des investigations supplémentaires sont à mener pour une meilleure connaissance du patrimoine naturel et culturel de Boscodon (histoire des relations de l'Abbaye et de sa forêt, archéologie forestière, suivis de la biodiversité). En lien avec l'aménagement global du vallon, les circulations et l'accueil de tous les publics peuvent être plus efficaces. Des techniques novatrices d'exploitation pour une meilleure prise en compte du paysage et de l'environnement pourraient être déployées dans les zones les plus sensibles.

### BOSCODON RETENUE AU NIVEAU NATIONAL

*Ces caractéristiques ont conduit à ce que Boscodon soit retenue parmi les 16 forêts domaniales françaises pour qu'il y soit engagé une démarche partagée de valorisation et de gestion dans le cadre du réseau national « Forêt Patrimoine ». A ce titre, elle ambitionne de devenir un lieu privilégié pour une politique d'excellence de gestion durable de la forêt dans ses fonctions économique, sociale et de protection des sols, des paysages et de la biodiversité.*

*La Charte Nationale « Forêt Patrimoine » exprime les fondements de cette politique que l'ONF entreprend de mener en liaison étroite avec les collectivités.*



## LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires du présent protocole conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche « Forêt Patrimoine » sur le territoire de la forêt Domaniale de Boscodon

### Objectif de la démarche

Valoriser au moyen d'une gestion exemplaire le patrimoine forestier de Boscodon et valoriser son territoire au moyen de projets partagés par les acteurs locaux dans une démarche concertée.

Cette démarche fera l'objet d'une évaluation par un comité national d'orientation qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label « Forêt Patrimoine » au site et aux partenaires.

### Conduite du projet

Un comité de pilotage (COFIL), organe de décision, est constitué. Il a pour responsabilité de conduire les différentes étapes de la démarche. Il est animé par l'Office National des Forêts en qualité de représentant du propriétaire. Le Comité de pilotage est présidé par le Conseil Général des Hautes-Alpes. Des groupes de travail spécifiques à certains thèmes traités apporteront leur contribution à titre consultatif.

Un chef de projet, cadre de l'Office national des Forêts de l'Agence des Hautes Alpes est chargé du suivi des programmes et de l'animation des groupes de travail et de l'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des actions validées par le COFIL.



### Elaboration du contrat de projet

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un contrat de projet. Ce contrat de projet détaille les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de leur mise en œuvre. Il s'attache à préciser :

- les grands objectifs du projet,
- le plan d'action proposé et son calendrier,
- le rôle et l'engagement de chacun des partenaires,
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacune des actions projetées,
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement,
- les modalités de mise en œuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la « Forêt Patrimoine » : gestion des peuplements et des milieux, animation, création et entretien des équipements
- les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet,
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.



## DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

### ORIENTATION 1 : RENOUER LE LIEN ENTRE LA FORÊT ET L'ABBAYE DE BOSCODON

- identité du vallon et esprit des lieux (Fontaine de l'Ours)
- rapports entre l'homme et la forêt au fil des siècles (histoire, archéologie)
- ensemble unifié formé par l'Abbaye, la montagne et la forêt à la double origine monastique et restauration des terrains en montagne (projet de Maison des torrents).

### ORIENTATION 2 : INSCRIRE «BOSCODON, FORÊT PATRIMOINE» DANS LES PROJETS DES ACTEURS DU TERRITOIRE

- cohérence avec les schémas de développement déjà existants: Protocole Forêts de Montagne de la Convention Alpine, Convention interrégionale pour le Massif des Alpes, Charte de la zone d'adhésion au Parc National, Etude de développement stratégique du vallon de Boscodon, DOCOB et charte Natura 2000, projets communaux et communautaires,
- complémentarité avec les initiatives locales publiques ou privées
- retour d'images pour les partenaires, communication
- association au projet et formation pour accompagnateurs en moyenne montagne, guides du patrimoine, exploitants forestiers.

### ORIENTATION 3 : ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS POUR UNE FORÊT A PARTAGER

- la forêt comme lieu de ressourcement (accueil liant forêt et Abbaye), zone de silence,
- accueil de tous les publics (services et sentiers accessibles aux personnes à mobilité réduite),
- réaménagement des sentiers et de leur signalétique
- pédagogie à l'environnement, travail en lien avec les accompagnateurs en moyenne montagne,
- cohérence avec la politique touristique autour du lac de Serre Ponçon.
- observatoire de la fréquentation forestière.

### ORIENTATION 4 : PRESERVER LA BIODIVERSITE EN MAINTENANT LES FONCTIONS TRADITIONNELLES DE LA FORÊT

- un terrain d'expérimentation de techniques innovantes pour une sylviculture et une mobilisation des bois très respectueuses du milieu naturel: traitement en futaie jardinée, schéma raisonné du maillage des traînes forestières, débardages alternatifs, maîtrise de l'équilibre sylvo-cynégétique, intégration des prescriptions naturalistes dans la gestion quotidienne.
- aspects scientifiques: mise en place de protocoles complémentaires (chouettes forestières, lichens), regroupement des données naturalistes, RENECOFOR (état de santé à long terme des écosystèmes forestiers, suivi de l'ozone),
- territoire d'excellence pour le réseau Natura 2000 et les espèces emblématiques (Sabot de Vénus)

### ORIENTATION 5 : FAVORISER UNE VISION PARTAGEE DU PROJET POUR INTEGRER

#### L'ENSEMBLE DES FONCTIONS ET DES USAGES

- le programme forêt patrimoine comme outil de concertation territoriale.
- mise en place d'un système de suivi et d'évaluation.
- équilibre entre développement économique et protection du milieu naturel.
- pilotage du projet et réalisation adaptés au contexte local.

